

# Bordereau de signature

## DEL2016\_0109



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0709

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016**

*L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de*  
**M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHE, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

*M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,  
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHE,  
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,  
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,  
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,  
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.*

*Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.*

**ABSENTS** : MME KRA et M. NGUYEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME SONIA BOUHENNI.

**Point 21: Convention entre la Commune de Lognes et de Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.**

**Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016**

portant sur la conventions entre les Communes de Lognes et Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et la facturation de la restauration scolaire, des centre d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la convention en date du 30 octobre 2013 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,*

*VU la convention en date du 23 janvier 2014 relative au classes de découvertes et d'environnement entre la Ville de Lognes et la Ville de Noisiel,*

*VU l'avenant à la convention en date du 10 juillet 2015 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,*

*VU le courrier de dénonciation de la Ville de Lognes en date du 22 avril 2016 portant sur les conventions du 30 octobre 2013 et de son avenant du 10 juillet 2015 concernant la participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées et du 23 janvier 2014 portant sur les classes de découverte,*

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lognes trouve que les conventions actuelles lui sont défavorables financièrement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention rassemblant l'ensemble des prestations impliquant les deux communes,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'opportunité d'établir une nouvelle convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes portant sur le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

**APPROUVE** la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes concernant le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

*D. Vachez*

**Daniel VACHEZ**



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le 30 JUIN 2016

30 JUIN 2016